

Recommandation de la CIEM applicable aux produits de nettoyage

1 Introduction

Le but principal de la CIEM est de promouvoir les achats publics respectueux du développement durable (cf art. 3 des statuts). C'est dans cette optique que la présente recommandation a été élaborée: elle pose des exigences plus élevées que ce qui est prescrit par la loi au niveau de la protection de l'environnement et de la santé.

Les bases légales sur les marchés publics prévoient différentes procédures d'achat selon le type et l'importance du marché. La recommandation tient compte de ce contexte en prévoyant deux cas de figures:

- Achats de gré à gré
- Appels d'offres publics ou sur invitation

NB: Cette recommandation peut aussi être utilisée par des organisations et entreprises non soumises aux réglementations sur les marchés publics.

2 Domaines d'utilisation

Les critères de sélection mentionnés s'appliquent aux produits de nettoyage courants utilisés pour nettoyer des bâtiments publics, tels qu'écoles, bâtiments administratifs ou établissements de formation : détergents pour les surfaces et les sols, détergents universels, détergents pour verre et matières plastiques, produits de nettoyage pour sanitaires.

A contrario, ces critères ne s'appliquent pas dans les cas suivants:

- produits utilisés dans les lieux soumis à des exigences élevées en matière d'hygiène (tels qu'ils existent dans les hôpitaux, établissements de soins, grandes cuisines, piscines ou autres);
- produits d'entretien, produits combinés, décapants, détergents à base de solvants, produits de nettoyage pour tapis et autres produits de nettoyage spéciaux, car de nombreux produits offerts sur le marché n'y satisfont pas;
- produits de nettoyage pour les ménages privés.

La désignation des produits se réfère au manuel de la CIEM sur le nettoyage des bâtiments¹ et au manuel officiel suisse de formation des professionnels du nettoyage².

3 Recommandation pour les achats de gré à gré

Pour rappel, dans ce type de marchés, l'acheteur peut choisir librement le produit et/ou le fournisseur à qui il demande une offre.

La CIEM recommande de choisir des produits labellisés "[Ecolabel européen](#)", "[Das Oesterreichische Umweltzeichen](#)" ou "[The Nordic Ecolabel](#)". Ces trois labels sont considérés comme étant équivalents. Cette liste d'équivalence sera régulièrement mise à jour.

4 Recommandation pour les appels d'offres publics ou sur invitation

¹ Un nettoyage des bâtiments économique et respectueux de l'environnement, CIEM, 2001

² La technique du nettoyage, manuel de formation, Allpura, 2009

Pour rappel, dans ce type de marchés, l'acheteur ne dispose pas d'un choix totalement libre du produit et/ou du fournisseur. Il doit d'abord définir les conditions et caractéristiques de la prestation ou du produit à fournir, ainsi que les critères d'adjudication du marché.

Après avoir effectué une analyse détaillée des critères écologiques existants dans le domaine, la CIEM a décidé de recommander l'utilisation du catalogue de [critères MPE](#) (Marchés publics écologiques) dits "complets" (en opposition aux critères dits "essentiels") de l'Union européenne pour les produits et services de nettoyage. Ce sont plus spécifiquement les critères pour "les nettoyeurs universels, les nettoyeurs pour sanitaires et les nettoyeurs pour vitres" qui doivent être utilisés.

En résumé, ces critères limitent l'emploi, dans les produits de nettoyage, de substances extrêmement préoccupantes, de phosphore, de biocides et de produits classés selon certaines mentions de danger ou phrases de risque. Ils prescrivent par ailleurs une limitation de la toxicité pour les organismes aquatiques (évaluation basée sur la méthode dite "volume critique de dilution"). Ces critères contiennent aussi des prescriptions visant à limiter l'impact environnemental des emballages et à favoriser un dosage correct des produits.

Pour d'autres langues que le français, il est possible de se référer au site officiel de l'Union européenne, cité au chapitre 6 ci-dessous. Les critères sont disponibles dans 22 langues européennes.

Afin de justifier le respect de ces critères, le fournisseur doit apporter une des preuves ci-dessous :

- Produit labellisé "[Ecolabel européen](#)" , "[Das Oesterreichische Umweltzeichen](#)" ou "[The Nordic Ecolabel](#)" ;
- Produit inscrit sur la liste de recommandations de la CIEM (voir chapitre 5 ci-dessous);
- Autre preuve admissible démontrant que les critères susmentionnés sont respectés (basée sur un standard équivalent ou une documentation technique).

5 Liste de produits de nettoyage recommandés par la CIEM

Dans le but de simplifier le travail des acheteurs, la CIEM tient à jour une liste de produits de nettoyage professionnels répondant aux critères de la présente recommandation et distribués en Suisse. Les conditions actuelles d'inscription sur cette liste sont publiées sur le site internet de la CIEM .

L'inscription sur cette liste est effectuée sur une base volontaire. Il est donc possible qu'un produit répondant à toutes les conditions susmentionnées ne se trouve pas sur la liste (le fournisseur n'ayant pas fait de demande d'inscription).

NB: Jusqu'au 31.12.2018, cette liste comprend également des produits de nettoyage qui répondaient aux anciens critères CIEM, valables jusqu'en 2016.

6 Références

Marchés publics écologiques (MPE) : http://ec.europa.eu/environment/gpp/index_en.htm → GPP criteria → EU GPP criteria (Green Public Procurement)

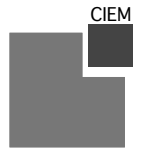
Liste de produits recommandés CIEM et conditions d'inscription : <http://www.ciem.ch>

Ecolabels :

Ecolabel européen : <http://www.ecolabel.eu>

Das oesterreichisches Umweltzeichen : <http://www.umweltzeichen.at>

The Nordic Ecolabel : <http://www.nordic-ecolabel.org>



CIEM, Décembre 2016.